Gallardon

POLICE MUNICIPALE
Police.gallardon@wanadoo.fr
Arrêté n° BA/AS 2025-040

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT INTERDICTION D'ACCES AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS SUITE A DES INTEMPERIES STADE MUNICIPAL CHEMIN DE PARIS DU VENDREDI 14 FEVRIER 2025 AU DIMANCHE 16 FEVRIER 2025 INCLUS

Le Maire de la Commune de Gallardon,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu le Code Pénal,

Considérant que les conditions climatiques rendent impraticable le stade municipal chemin de Paris à GALLARDON (28), l'accès à cet équipement sportif est interdit du **vendredi 14 février 2025 au dimanche 16 février 2025 inclus.**

ARRETE

ARTICLE 1er : Le stade municipal Chemin de Paris à Gallardon (28) est interdit au public en raison des conditions climatiques, du **vendredi 14 février 2025 au dimanche 16 février 2025 inclus.**

ARTICLE 2 : Les dirigeants des clubs ou le Président de l'Association sportive ou le district de football se verront notifier le présent arrêté.

Une copie de ce dernier sera affichée à l'entrée de la zone sportive.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions réglementaires.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, le Commandant de la Brigade gendarmerie, le Centre de secours, la Police Municipale et les Services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commandant de Communauté de Brigades de Maintenon

LE MAIRE-ADJOINT DE GALLARDON certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.
Le 13 février 2025

Pour le Maire empêché

Bruno ALAMICHEL

VILLE DE GALLARDON (EURE ET LOIR)